

A NE PAS DISTRIBUER AUX ETATS-UNIS, CANADA, ITALIE OU JAPON

Cession par Vivendi de sa participation résiduelle dans Veolia Environnement pour un montant total de 861 millions d'euros

Paris, le 6 juillet 2006 -Vivendi annonce aujourd'hui la réalisation du placement de 5,3 % de Veolia Environnement (21. 523. 527 actions), dans le cadre d'une procédure de placement accéléré (« Accelerated Book Building »).

Le prix du placement accéléré ressort à 40 euros par action Veolia Environnement, soit un montant total de 861 millions d'euros.

A l'issue de cette opération, Vivendi ne détient plus de titres Veolia Environnement.

Avertissement :

Les éléments ci-dessus sont fournis à simple titre d'information et ne constituent en aucune façon une offre de vente, ni une sollicitation aux fins d'obtenir une offre d'achat, de quelque valeur mobilière que ce soit, et ce dans quelque pays que ce soit où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale.

La présente offre ne constitue pas un appel public à l'épargne au sens des articles L.411-1 du Code Monétaire et Financier et n'a par conséquent été soumise ni à l'autorisation préalable ni au visa de l'Autorité des marchés financiers. Elle ne peut être faite en France qu'à des investisseurs qualifiés tels que définis conformément aux articles L.411-2, D. 411-1 et D. 411-2 du Code Monétaire et Financier et au décret no. 2006-557 du 16 mai 2006.

La présente offre ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières aux Etats-Unis. Les actions Veolia Environnement (les "Actions") ne peuvent être offertes ni vendues aux Etats-Unis sans enregistrement préalable conformément au US Securities Act de 1933, tel que modifié (le "Securities Act"), ou sans bénéficier d'une exemption à ce titre. Ni Vivendi, ni Société Générale n'entend enregistrer les Actions, même partiellement, en vertu du Securities Act, ni réaliser d'offre de vente au public des Actions aux Etats-Unis.

Ce communiqué est destiné uniquement aux personnes qui (1) sont en dehors du Royaume-Uni, (2) ont une expérience professionnelle en matière d'investissements visées à l'Article 19(5) du Financial Services and Markets Act (2000) Order 2005 (l'"Ordre") ou (3) sont des personnes visées par l'Article 49(2) (a) à (d) ("high net worth companies", "unincorporated associations",...) de l'Ordre (ces personnes étant ensemble désignées comme les "personnes habilitées"). Ce communiqué est uniquement destiné aux personnes habilitées et ne doit pas être utilisé ou invoqué par des personnes qui ne seraient pas habilitées. Tout investissement ou toute activité d'investissement en relation avec ce communiqué sont réservés aux personnes habilitées et ne peuvent être réalisés que par les personnes habilitées.

Les documents relatifs à la présente offre n'ont pas été soumis à la procédure de contrôle de la Commissione Nazionale per le Società e la Borsa (CONSOB) et ne sont pas destinés aux investisseurs résidant en Italie. Aucune offre sous quelque forme que ce soit (achat, vente ou livraison) ne sera faite à des investisseurs considérés comme des résidents italiens, que ce soit par Société Générale, Vivendi ou l'un quelconque de leurs préposés ou mandataires ou toute autre personne agissant pour leur compte. Par conséquent, les investisseurs sont informés par la présente que, dans la mesure où ils seraient des résidents italiens ou domiciliés en Italie, l'offre décrite dans le présent communiqué ne leur est en aucun cas destinée, et toute acceptation, instruction quelle qu'en soit la forme visant à répondre à la présente offre serait considérée comme nulle et non-avenue.